

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 25-234 bis

4 juillet 2025

Pétitionnaire :

**DGDEP / CdE / Gestion
Assainissement**

Bénéficiaire :

SOGEA

Nature de l'autorisation :

**réhabilitation du réseau EU et
renouvellement du réseau AEP**

Adresse de l'autorisation :

rue du Vivier - rue du Prévicinal

Durée de l'autorisation :

du 7 juillet au 1 août 2025

Date de mise en ligne sur le site Internet
de la commune :

11 juillet 2025

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur de Toulouse Métropole,

VU la demande de permission de voirie DAET T 25 CUG 06779,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion de travaux de **réhabilitation du réseau EU et renouvellement du réseau AEP**,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise bénéficiaire, occupera le domaine public, rue du Vivier - rue du Prévicinal, du 7 juillet au 1 août 2025.

Article 2 : Circulation et Stationnement

Les travaux s'effectueront sous rue barrée rue du Vivier.

Les travaux s'effectueront en sens unique rue du Prévicinal.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les voies adjacentes.

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier, sauf entreprise chargée des travaux.

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie. La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone des travaux devra être protégée et balisée par l'entreprise.
- La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.

Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques

Hôtel de ville – 31270 Cugnaux

Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56

centre.technique@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr



Article 4 : Stockage

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de Toulouse Métropole.

Article 6 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Diffusion

Le commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.



L'Adjoint au Maire
Délégué au Cadre de Vie

Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Rue du Pré Vicinal - Bascule des branchements

CUGNAUX

DEVIATION

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'ŒUVRE

ARTELIA
Passion & Solutions

ENTREPRISE

SOGEA
ENVIRONNEMENT

Indice du plan

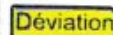
A

Numéro du plan

6

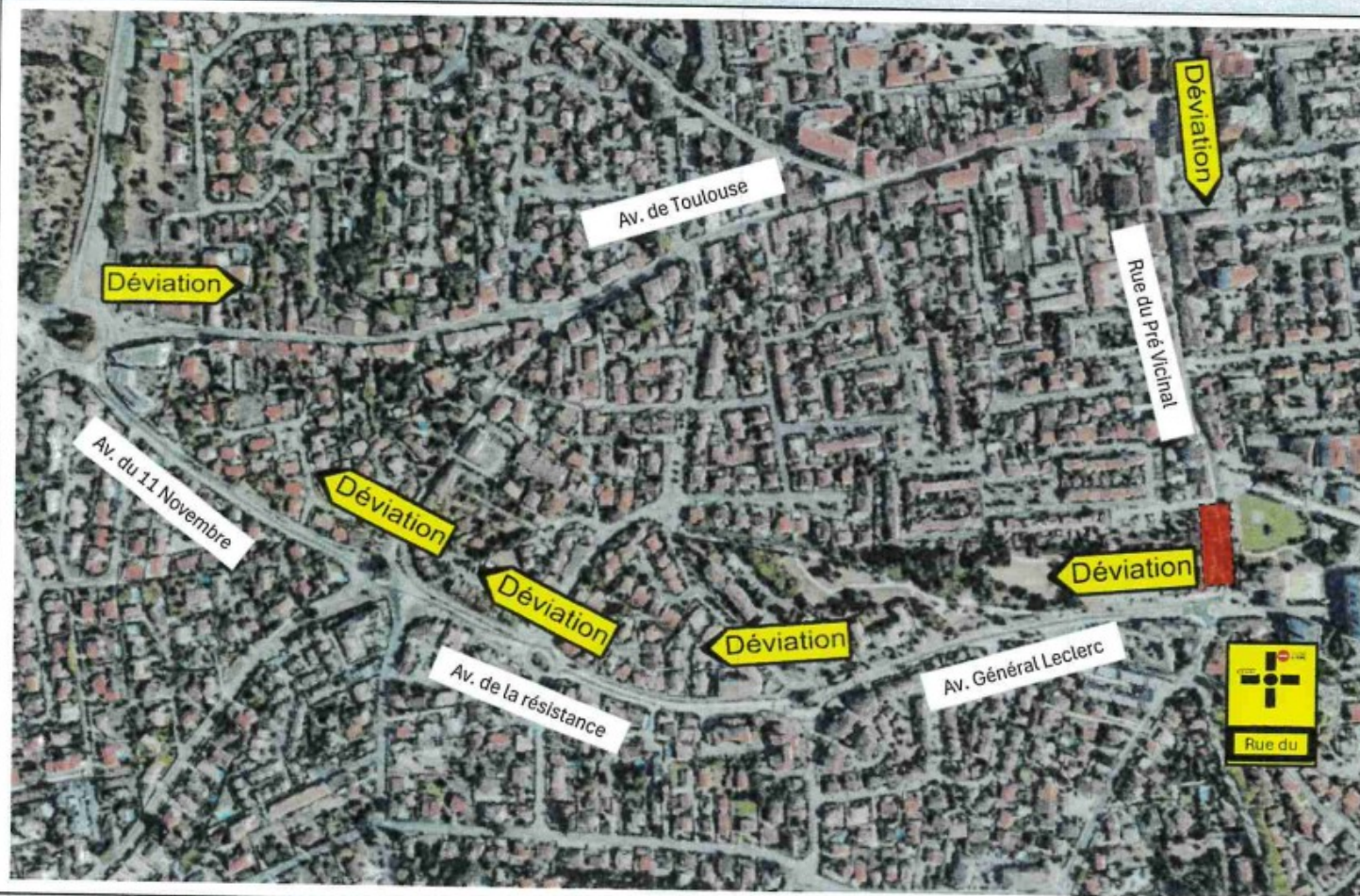
Légende / Commentaires :

 Zone de chantier

 Déviation

Déviaton par Av. du Général Leclerc >
Av. de la résistance > Av. du 11
Novembre > Av. de Toulouse

Panneau d'information Giratoire



Ref Chantier :

153 968

Date :

10/06/2025

Nature de la modification :

Création du document

Etablie par :

FREMONDIERE ENZO

Responsable du projet :

ALAMICHEL JULIEN

Echelle :

Sans objet

Rue du Vivier - Raccordement résidence 30 rue du Vivier

CUGNAUX

DESC

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'OEUVRE

ARTELIA
Passion & Solutions

ENTREPRISE

SOGEA
ENVIRONNEMENT

Indice du plan

A

Numéro du plan

1

Légende / Commentaires :

 Zone de chantier

 Barrière de type hérais ou ville TM pour délimiter le chantier

Obligation de tourner à droite ou à gauche après la rue des chamois

Maintient d'un accès riverain à la résidence situé au 30 rue du Vivier durant les travaux

Durée estimative : 2 semaines à partir du 7 juillet 2025



Ref Chantier :

153 908

Date :

10/06/2025

Nature de la modification :

Création du document

Etablie par :

FREMONDIERE ENZO

Responsable du projet :

ALAMICHEL JULIEN

Echelle :

Sans objet

Rue du Vivier - Raccordement résidence 30 rue du Vivier

CUGNAUX

DEVIATION

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'ŒUVRE

ARTELIA
Pavement & Solutions

ENTREPRISE

SOGEA
ENVIRONNEMENT

Indice du plan

A

Numéro du plan

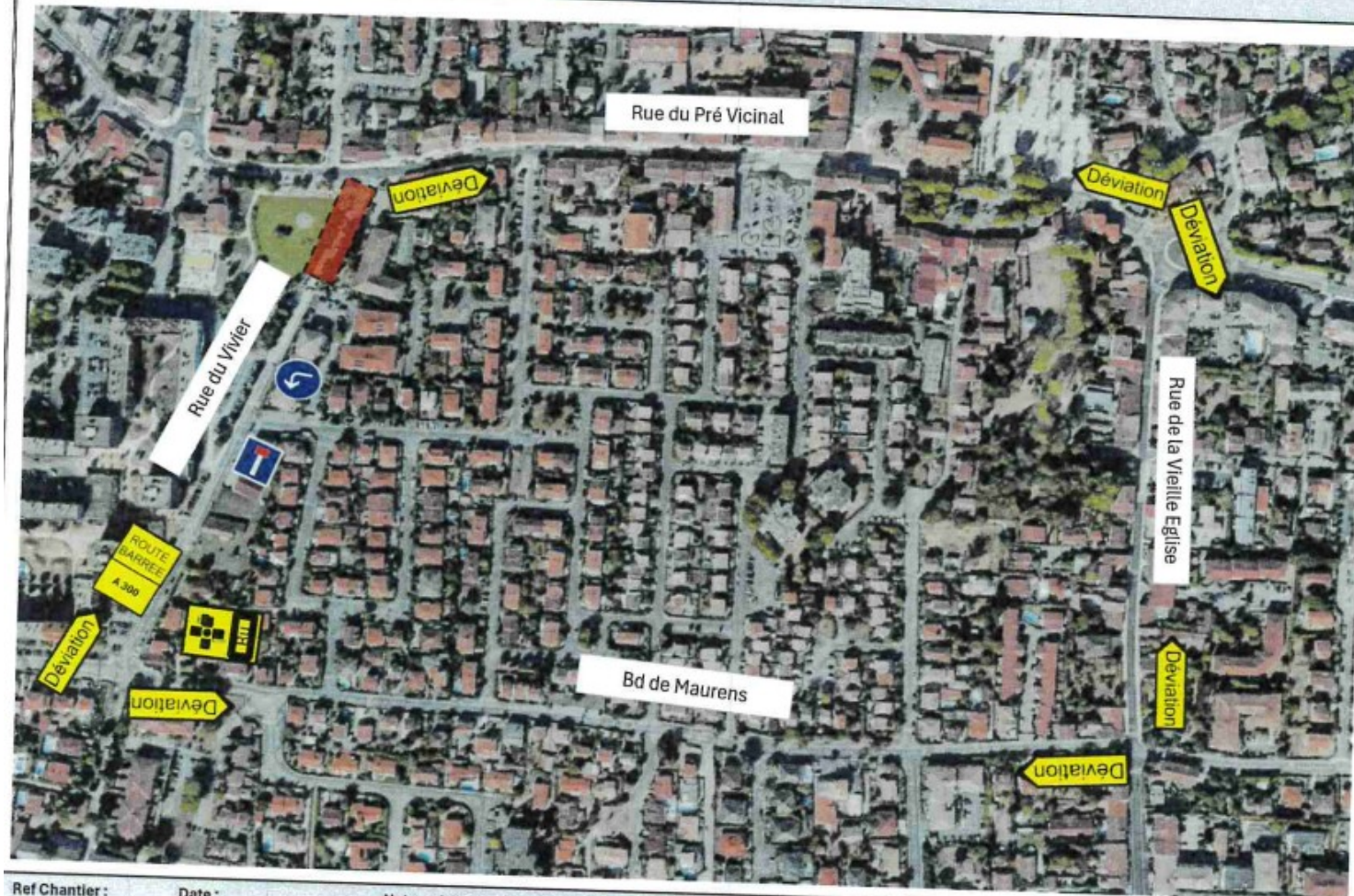
3

Légende / Commentaires :

 Zone de chantier

 Déviation
Déviation par : Rue du pré Vicinal > Ru
de la Vieille Eglise > Boulevard de
Maurens

Panneau d'information giratoire



Ref Chantier :

153 998

Date :

10/06/2025

Nature de la modification :

Création du document

Etablie par :

FREMONDIERE ENZO

Responsable du projet :

ALAMICHEL JULIEN

Echelle :

Sans objet

Rue du Pré Vicinal - Bascule des branchements

CUGNAUX

DESC

MAITRE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRE D'ŒUVRE

ARTELIA
Passion & Solutions

ENTREPRISE

SOGEA
ENVIRONNEMENT

Indice du plan

A

Numéro du plan

4

Légende / Commentaires :

-  Zone de chantier - Voie conservée de 3 m de large pour bus
-  Changement du sens de circulation des véhicules sur la voie conservée
-  GBA Béton afin de s'assurer que les voitures prennent la déviation
-  Fermeture du chantier avec des barrières types héras ou ville TM
-  Cyclistes pied à terre et piétons prenez le trottoir d'en face
-  Mise en place de GBA plastique pour guider les voitures venant de la rue des Chamols

Durée : 2 semaines à compter de la fin des travaux sur la rue du Vivier.

Panneau d'information Rue du Vivier



Ref Chantier :	Date :	Nature de la modification :	Etablie par :	Responsable du projet :	Echelle :
153 908	10/06/2025	Création du document	FREMONDIERE ENZO	ALAMICHEL JULIEN	Sans objet